

BGer 6B 1434/2017 vom 8. Februar 2018

Bundesgericht, 2018-02-08, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_6B_1434_2017

FR: TF 6B 1434/2017 du 8 février 2018

IT: TF 6B 1434/2017 del 8 febbraio 2018

Regeste

Irrecevabilité du recours en matière pénale, recours tardif | Procédure pénale

Erwägungen

E. 1

Le recours contre une décision doit être déposé devant le Tribunal fédéral dans les trente jours qui suivent la notification de l'expédition complète (art. 100 al. 1 LTF). Les mémoires doivent être remis au plus tard le dernier jour du délai, soit au Tribunal fédéral soit, à l'attention de ce dernier, à La Poste Suisse ou à une représentation diplomatique ou consulaire suisse (art. 48 al. 1 LTF). En l'espèce, le recourant a reçu notification de l'arrêt attaqué le jeudi 26 octobre 2017, de sorte qu'il disposait d'un délai de recours contre celui-ci échéant le samedi 25 novembre 2017, échéance reportée au premier jour ouvrable suivant (cf. art. 45 al. 1 LTF), soit au lundi 27 novembre 2017. Posté le 12 décembre 2017, le présent recours est manifestement tardif.

E. 2

Sur le vu de ce qui précède, le recours peut être écarté en application de la procédure simplifiée prévue à l' art. 108 al. 1 let. a LTF . Comme les conclusions de celui-ci étaient d'emblée vouées à l'échec, l'assistance judiciaire ne peut pas être accordée (art. 64 al. 1 LTF). Le recourant, qui succombe, supporte les frais judiciaires (art. 66 al. 1 LTF), réduits pour tenir compte de sa situation financière laquelle n'apparaît pas favorable.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.